

Règlement intérieur GIERES ESCALADE 2024-2025

I. Adhésion

L'adhésion est valable de septembre à août inclus. Pour être adhérent de l'association GIERES ESCALADE et obtenir sa licence FFME, le demandeur – ou son représentant légal – doit renseigner le formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://gieresescalade.fr/inscription> et fournir un certificat médical de moins d'un an ou l'attestation de santé, puis effectuer le règlement de la cotisation GIERES ESCALADE et de la licence FFME en ligne via HELLOASSO ou par chèque à l'ordre de GIERES ESCALADE. Le demandeur – ou son représentant légal – doit également prendre connaissance de la notice d'assurance de la FFME et du présent règlement intérieur, et les accepter sans réserve.

En attendant que l'adhésion soit effective, les grimpeurs doivent se déclarer sur le tableau *Séance découverte* mis à leur disposition, signifiant leur acceptation du règlement intérieur et leur souhait vis à vis de la *Licence découverte*¹.

II. Séances jeunes encadrées

Le groupe Jeunes concerne les mineurs de plus de huit ans.

GIERES ESCALADE met en relation un professionnel diplômé (Sébastien Pintus) et des parents afin que leurs enfants puissent être initiés en toute sécurité. L'escalade est un sport à risques, les jeunes doivent respecter les consignes du présent règlement et du moniteur en toutes circonstances.

Le président de l'association et le professionnel diplômé établissent conjointement un planning de séances et répartissent les enfants en groupes.

- Au premier et au deuxième trimestre, les séances se déroulent sur la SAE² du gymnase Chaman-dier à Gières les mercredis après-midi en période scolaire (horaires à préciser suivants participants),
- Au troisième trimestre, les séances se déroulent à l'extérieur les mercredis pour les débutants, les samedis ou dimanches pour les confirmés, sur une demi-journée. Au programme : falaise, via cordata, via ferrata, canyoning.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professionnel et alors seulement lui confier la responsabilité de leur enfant,
- En cas d'absence du professionnel à l'heure du rendez-vous, les parents devront attendre son arrivée ou repartir, mais en aucun cas laisser un enfant seul,
- Certains mercredis, le gymnase est occupé par des compétitions scolaires, les séances d'escalade sont alors annulées,
- Pour les sorties en extérieur du troisième trimestre, le transport sur le site d'escalade est assuré en covoiturage par les parents (libre aux parents de s'arranger entre eux),

¹ <https://gieresescalade.fr/decouverte>

² SAE : Structure Artificielle d'Escalade

- Pour les jeunes de plus de 15 ans, le moniteur validera si possible un Passeport FFME orange, afin de leur permettre de venir aux séances pratique libre en autonomie l'année suivante s'ils le souhaitent.

Deux membres du conseil d'administration sont chargés du groupe Jeunes encadrés en lien avec le moniteur :



Jean-Marc



Guillaume

III. Séances pratique libre

GIERES ESCALADE propose deux types de séances pratique libre : sur SAE³ au gymnase Chamandier à Gières ou sur SNE⁴ sur des voies d'une longueur.

Ces séances sont en autonomie sur le mode du libre accès. L'autonomie doit être validée par un Passeport FFME. Les grimpeurs grimpent sous leur propre responsabilité.

→ Les créneaux ont lieu les mardis de 19h00 à 22h00 et les jeudis de 19h00 à 22h00 (hors vacances scolaires).

Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement personnel (chaussons, baudrier, système d'assurance, dégaines, etc.). Aucun matériel n'est prêté. Les grimpeurs participent à l'installation ou au rangement du matériel.

III.1. Adultes

Les grimpeurs adultes doivent obligatoirement avoir ou obtenir un Passeport FFME⁵ :

- **Blanc** pour grimper en moulinette en intérieur,
- **Jaune** pour en plus, grimper en tête en intérieur (chaines équipées de deux mousquetons inversés),
- **Orange** pour en plus grimper en tête en extérieur sans « manip » au relais (avec deux mousquetons inversés ou un mousqueton à vis),
- **Vert** pour grimper en plus en tête en extérieur en autonomie pour faire la « manip » au relais.

³ SAE : Surface Artificielle d'Escalade

⁴ SNE : Site Naturel d'Escalade

⁵ <https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/passeports/>

Les grimpeurs sans Passeport FFME s'engagent lors de l'inscription à suivre un parcours organisé par l'association permettant d'en obtenir un avant le 31 décembre. Pour cela il faudra :

1. **Participer à la journée d'essai et d'accueil** des nouveaux le premier jeudi d'octobre,
2. **Suivre deux séances** encadrées par un professionnel diplômé sur deux jeudis d'octobre permettant d'apprendre les bases d'un grimpe en sécurité ([voir l'agenda sur le site l'association](#)),
3. **Passer un Passeport FFME** sous la responsabilité d'un professionnel diplômé généralement au mois de décembre.

GIERES ESCALADE prend en charge les séances encadrées et un passage de Passeport FFME par saison et par adhérent. Pour celles et ceux qui ont déjà un Passeport, il est bien sûr possible de progresser pour en obtenir un plus élevé.

Exceptionnellement, GIERES ESCALADE autorise jusqu'en décembre de la saison en cours, les nouveaux adhérents sans Passeport FFME à grimper avec l'accompagnement d'un *référent grimpe*, les jeudis de 19h à 20h30. Ils devront demander l'autorisation préalable de grimper ou d'assurer à un *référent grimpe*, qui les accompagnera vers l'obtention d'un Passeport FFME.

Les *référents grimpe* sont des bénévoles de l'association qui accompagnent les nouveaux adhérents et prodiguent des conseils vers l'obtention d'un Passeport. Ils ne sont en aucun cas des encadrants professionnels. GIERES ESCALADE ne propose pas de cours ou de formations pour les adultes.

III.2. Mineurs

La participation de mineurs de 16 à 18 ans non accompagnés lors des *séances pratique libre*, ne sera autorisée qu'avec un Passeport orange ou supérieur validé de la FFME, et avec accord parental de *pratique autonome*.

Les mineurs de moins de 16 ans ou qui n'ont pas de Passeport orange, grimpent sous la responsabilité de leur responsable légal également membre de l'association. Les mineurs de moins de 16 ans sans Passeport orange ou supérieur, ne sont pas autorisés à assurer.

IV. Règles de sécurité

IV.1. Généralités

- Ne jamais grimper seul et attendre la présence du *responsable de séance* avant de grimper,
- Tout nouvel adhérent doit se présenter au *responsable de séance*,
- Bien que les *responsables de séance* et les *référents grimpe* de GIERES ESCALADE fassent preuve de la plus grande vigilance, l'adhérent est le premier acteur de sa sécurité et grimpe sous sa propre responsabilité,
- L'adhérent s'engage à suivre les recommandations générales de la FFME (affichées à côté du pan dans le gymnase ou voir liens ci-dessous⁶),

⁶ En savoir plus sur la sécurité :

<https://www.ffme.fr/escalade/fiches-escalade/>

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/01/process-encordement.pdf>

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/01/process-general.pdf>

- L'adhérent doit se référer à la notice d'utilisation de son matériel et doit prendre le plus grand soin du matériel mis à sa disposition. En cas de doute sur l'intégrité du matériel, l'utilisateur en avise immédiatement le *responsable de séance*.

IV.2. Applicables à la SAE du collège du Chamandier

- L'accès à la SAE du collège du Chamandier n'est autorisé qu'aux seuls adhérents de GIERES ESCALADE lors des créneaux du club, font exception les *séances découvertes* après inscription sur le cahier dédié et manifestations spéciales (Téléthon, échange entre club fédérés FFME, etc.),
- Les chaussons sont obligatoires sur le mur, le pan et les tapis,
- Pas de grimpe sur le mur au-dessus de la ligne rouge sans assurage,
- GIERES ESCALADE préconise l'usage de frein assisté type Smart ou Click'up, autre que le Gri-gri,
- Les Passeports blancs ne grimpent pas en tête (sauf si assuré par un Passeport orange minimum),
- Les grimpeurs ont l'obligation de signaler au *responsable de séance* tout problème constaté : prises qui bougent, cordes abîmées ou mal posées, défauts sur les tapis, etc.,
- En dehors d'un accord du *responsable de séance*, seules les cordes mises à disposition par l'association peuvent être utilisées sur la SAE,
- Des rappels des consignes de sécurité minimales sont affichées à proximité de la SAE, ainsi que la conduite à tenir en cas d'accidents.

IV.3. Applicables aux séances ou weekends sur SNE

- Le port du casque est obligatoire dès l'arrivée sur le site d'escalade,
- Avoir un baudrier équipé d'une longe,
- Grimper sur des voies d'une longueur seulement,
- Posséder un Passeport orange minimum, un Passeport vert pour faire la manip au relais (les Passeports orange sont autorisés à grimper en tête sans faire la manip au relais, en posant un mousqueton de sécurité),
- L'équipement est personnel, le *référent grimpe* est à disposition pour vérifier l'état des cordes ou autres.

IV.4. Rôle du responsable de séance

A chaque séance, un *responsable de séance* sera identifié parmi les membres du conseil d'administration désignés lors de l'Assemblée Générale. Les membres pouvant assurer le rôle de *responsable de séance* sont :



François



Jean-François



Jean-Marc



Guillaume



Laurent



Mayotte



Sébastien



Yves

IV.4.a. Sur SAE au gymnase du Chamandier

Le responsable de séance doit :

- Ouvrir le gymnase à l'heure,
- Organiser en période de vacances scolaires l'éventuelle ouverture du gymnase et informer les membres du club,
- Vérifier le mur, les cordes, la mise en place des tapis, l'absence d'objets au pied du mur ou du pan,
- S'assurer que les grimpeurs sont licenciés, proposer la licence découverte aux non licenciés, orienter les débutants vers le *réfèrent grimpe*, et réceptionner les inscriptions ou les orienter vers le secrétaire du club,
- S'assurer à partir de janvier que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent un Passeport,
- Effectuer la fermeture : vérification du rangement des tapis et des cordes, vérification de la fermeture des portes du gymnase, etc.,
- Disposer des clefs pour accéder à la trousse de secours,
- Savoir où trouver les consignes en cas d'accident,
- Disposer d'un téléphone portable,
- Faire respecter les règles de sécurité assisté des *référents grimpe*.

IV.4.b. Sur SNE

Le responsable de séance doit :

- Organiser les sorties et informer les membres du club,
- Arriver à l'heure sur le site,
- Vérifier visuellement le site,

- S'assurer que tous les grimpeurs sont licenciés et possèdent un Passeport,
- Contrôler que tous les grimpeurs portent un casque et sont équipés d'une longe,
- S'assurer que les Passeport blanc et jaune ne grimpent pas en tête (sauf si assurés par un Passeport orange minimum) et les oriente vers le *réfèrent grimpe* lors de leurs premières séances en extérieur,
- Amener avec lui un résumé des consignes de sécurité en cas d'accident et une trousse de secours,
- Disposer d'un téléphone portable,
- Faire respecter les règles de sécurité.

IV.5. Rôle du réfèrent grimpe

Les *réfèrents grimpe* sont des bénévoles de l'association qui accompagnent les nouveaux adhérents et prodiguent des conseils vers l'obtention d'un Passeport supérieur. Ils ne sont en aucun cas des encadrants professionnels.

Les jeudis (et mardis si nécessaire) sur le créneau 19h-20h30 avant janvier, un *réfèrent grimpe* est désigné parmi la liste des *responsables de séance*.

Le *réfèrent grimpe* doit :

- S'identifier avec un t-shirt spécifique,
- Avoir un regard sur le respect des règles de sécurité de l'ensemble des grimpeurs, et plus spécifiquement des nouveaux adhérents,
- Être à la disposition des nouveaux adhérents sans Passeport FFME,
- Accompagner les grimpeurs vers l'obtention d'un Passeport FFME supérieur.

IV.6. Planning des sorties et vie de l'association

Les adhérents sont encouragés à créer un compte sur le site web de l'association afin de recevoir les actualités (sorties, annulations de séances...) et d'échanger entre grimpeurs.

Créer un compte : <https://gierescalade.fr/user/register>

Discussions et sorties : <https://gierescalade.fr/discussions>

Agenda groupe pratique libre : <https://framagenda.org/index.php/apps/calendar/p/3CRmrrB2zzpa3JRp/dayGridMonth/now>

V. Exclusion

En cas de comportement dangereux d'un adhérent ou de non-respect du présent règlement et des règles FFME, celui-ci pourra être exclu d'une séance par le *responsable de séance*. Le bureau du club pourra alors décider de rendre l'exclusion permanente (sans remboursement de sa cotisation).